

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

N° 2026-070

MAIRIE DE LIEURON

35550

Tél. 02.99.34.08.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :

23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame PRÉVERT Rose Line, Maire.

Nbre de Conseillers : 15

Présents : 13

Représentés : 15

Votants : 15

Présents : MM. BARIOU Nathalie, BOHUON Nicolas, BRIAND Thierry, CALOT Patrice, FONTAINE Véronique, LANGLOIS Claudio, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUCHE Marylène, PRÉVERT Rose-Line, ROPERT Céline, VETIER Fabrice, VIGNON Émilie ;

Absents excusés : MM. BESNARD Maxime, (pouvoir à LANGLOIS Claudio), DAVID Isabelle (pouvoir à BARIOU Nathalie)

Absents :

Secrétaire de séance : M. VETIER Fabrice ;

Objet : Vente d'un délaissé de terrain à Courbouton

Madame le Maire présente au conseil municipal une emprise foncière située à Courbouton, à l'angle jouxtant la parcelle ZN0172 et la voie communale numéro 64 d'une surface approximative de 58 m². Après échange avec le conseil, il a été décidé de délaissé cette emprise foncière au profit du propriétaire de la parcelle ZN0172 au prix symbolique de 3 € le mètre carré, le montant global ajusté en fonction de la surface exacte. À ce coût sont ajoutés les frais de notaire et de bornage à la charge de l'acquéreur.

Vu le CGCT, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2241-1 et suivants, L. 3211-1 et suivants, sur les règles de gestion et de cession des biens communaux ;

Considérant que la commune de Lieuron est propriétaire d'une emprise foncière jouxtant la voirie à Courbouton ;

Considérant que ce délaissé d'une surface approximative de 58 m² ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du terrain à l'avantage du riverain ;
- **FIXE** le prix de cession à un coût symbolique de 3 €/m² ;
- **PRECISE** que les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette session.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Rose Line PREVERT